

Bulletin d'informations : février 2026

MÉRIGNAC

Givre, Bois des Idyllettes

Mairie de Mérignac

7, route de la Mairie

17210 Mérignac

05 46 70 62 70

mairie.merignac@wanadoo.fr

<http://merignac17.fr>

Horaires d'ouverture :

- Mardi de 9h15 à 12h30
- Vendredi de 13h30 à 16h30

A l'approche des élections municipales, afin de respecter la neutralité, il n'y a pas de mot du maire dans le présent bulletin.

Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

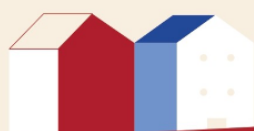
Lors des prochaines élections municipales, s'appliquera un **nouveau mode de scrutin**.

Il s'agira désormais d'un scrutin de liste avec application de la parité alternative.

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

Allons Voter!



Communes de

- 1 000

habitants

**Le mode
de scrutin évolue**



**Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.**

ATTENTION

**Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms**

**Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste**

**Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms**



SINON MON BULLETIN SERA

NUL

Attribution des sièges au Conseil Municipal

Cette année, les communes élisent leurs conseillers municipaux au **scrutin de liste paritaire à deux tours**, avec une **prime de 50%** pour la liste arrivée en tête. Dans notre commune, le nombre de conseillers à élire est de 11.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue, il n'y a pas de second tour. Cette liste gagne les élections mais ne remporte pas tous les sièges du Conseil Municipal. Elle a une prime majoritaire de 6 sièges et les 5 autres sièges sont attribués proportionnellement aux résultats.



Exemple de calcul fourni pour une commune de 300 hab. : cette simulation prévoit trois listes candidates. Au 1^{er} tour, on compte 200 suffrages exprimés :

- la liste A obtient 101 voix
- la liste B obtient 54 voix
- la liste C obtient 45 voix.

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, elle bénéficie de la **prime majoritaire de 50% (PM)** et obtient 6 sièges ($50\% \text{ de } 11 = 5,5$; on arrondit à l'entier supérieur).

Il reste 5 sièges à répartir.

Pour cela, il faut calculer le **quotient électoral (QE)** : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit dans le cas présent $200 / 5 = 40$.

La liste A a obtenu 101 suffrages, ce qui équivaut à 2 fois le quotient électoral ($2 \times 40 = 80$).

La liste A obtient donc 2 sièges supplémentaires.

La liste B avec 54 voix (soit 1 fois le quotient électoral) **obtient 1 siège.**

La liste C avec 45 voix (soit 1 fois le quotient électoral) **obtient 1 siège.**

Après cette répartition, il reste 1 siège à attribuer selon la **règle de la plus forte moyenne**. On calcule le rapport : suffrages obtenus / (nombre de sièges obtenus hors PM + 1).

La liste A avec 101 voix et 2 sièges obtenus par le quotient (QE), a la plus forte moyenne ($101/(2+1)$), elle obtient le siège. **Au total, la liste A obtient donc 9 sièges sur les 11.**

État civil

Nous profitons de cette page pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants sur la commune.

Naissances

Le 20 novembre 2024,
Rose LE VEY

Le 16 novembre 2025,
Logan PATRAT

Décès

Le 22 mai 2025,
Yasmina MERAHI,
68 ans,
8, Route de l'Étang.

Le 3 janvier 2026,
Éliane SALLEBERT,
86 ans,
28, Route de Bellevue.

Le 11 janvier 2026,
Denise LAMBERT,
92 ans,
Mondurant / EHPAD de Montlieu.

Brûlage des déchets

La gestion des déchets verts doit toujours favoriser le broyage, le compostage ou toute autre forme de valorisation. **Le principe est celui de l'interdiction de brûlage.**

Une demande de dérogation (voir conditions ci-dessous) peut se faire auprès de la mairie de la parcelle concernée **au moins 5 jours avant la date prévue.**



QU'EST-IL INTERDIT DE FAIRE BRÛLER ?

Pour lutter contre la pollution de l'air et limiter le risque d'incendie, le brûlage de déchets à l'air libre ou en incinérateur individuel est interdit toute l'année sur l'ensemble du département. Cette interdiction s'applique à tous les déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.

L'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts :

- **Déchets verts ménagers ou assimilés** : résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épiluchures, etc.
- **Déchets verts agricoles** : résidus de culture et végétaux issus de travaux agricoles d'entretien

(rémanents d'élagage, de taille de haies et de vignes, etc.)

- **Les déchets verts forestiers** : rémanents de taille, d'élagage, de coupe d'arbre et d'opérations de débroussaillage effectués dans le cadre de l'exploitation forestière ou de la prévention des incendies.

Les déchets verts doivent être valorisés : compostés, utilisés en paillage ou déposés en déchetterie

Dérogations : certains déchets verts peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets. L'arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020 précise le cadre de ces dérogations et les conditions de leur exercice.



QUI PEUT BRÛLER DES DÉCHETS VERTS ?

Les dérogations sont autorisées uniquement pour :

- Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit
- Les exploitants agricoles
- Les exploitants forestiers

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, **vous ne pouvez en aucun cas brûler vos déchets verts.**

La demande de dérogation se fait par écrit auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée.



... LESQUELS ?

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation :

- Les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- Les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers.
- Les bois et végétaux contaminés.

En période de gel, les foyers ou brûlots de protection des vignes et vergers ne sont pas soumis à ces limitations au-delà des 200 mètres des massifs boisés.

Les brûlages autorisés de déchets verts ne peuvent en aucun cas avoir lieu : lorsque le risque incendie franchit le niveau sévère (consultez le niveau de risque en cours sur la www.geoplateforme17.fr/geosdis17) ou lors d'épisodes de pollution atmosphérique (consultez la qualité de l'air en cours sur le site www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo).

Course cycliste du 7 septembre 2025

Le **Trophée Armand Gaujean** s'est déroulé le 7 septembre 2025 à **Mérignac**, organisé par La Pédale Jonzacaïse. La course cycliste sur route, en circuit, a vu la victoire de Quentin DESBOUIS FRANCESCHI, suivi de Louis DESBOUIS FRANCESCHI et Simon BOURMAUD. Ils ont effectué 94 km 400 (en 8 tours). Moyenne du vainqueur : 37,6 km/h.



Mise en place pour le départ.



C'est parti !



Virage serré dans Mérignac.

Association de chasse : ACCA de Mérignac



Chevreuils, Mérignac

Le repas de chasse est prévu le **dimanche 12 avril 2026**, à la salle des fêtes de Mérignac.

Prix : 20 € par personne / Enfants – de 12 ans : 12 €.

Menu :

Buffet d'Entrées

~

Civet de Chevreuil

~

Trou du Milieu

~

Chevreuil Grillé ou Rôti de Bœuf

Légumes

~

Salade - Fromage

~

Dessert

Repas de la chasse : Dimanche 12 avril 2026

Président : Jean-Pierre VIAUD 06 45 10 48 82

Association d'Entraide « Émile Durand »



Une entraide pour vous et avec vous.

Voici trois ans que l'association d'entraide Émile Durand de Mérignac œuvre de manière totalement laïque et sans but lucratif, à rompre l'isolement et la solitude des habitants de nos campagnes, par l'accueil chaleureux de chacun dans sa différence, par l'écoute bienveillante, et par le partage de savoir-faire variés.

Ainsi, deux vendredis après-midis par mois, nous nous retrouvons pour différentes activités proposées selon les envies de chacun (gym douce, couture, broderie, cuisine, aquarelle etc. ...), ou simplement pour le plaisir de bavarder, un goûter gourmand clôturant l'après-midi.



L'association organise également des événements pour compléter les occasions de rencontre et de convivialité : sorties culturelles, repas, participation aux brocantes et marchés de Noël locaux.

D'autre part, l'entraide soutient ponctuellement des familles en difficulté, visite les résidents de la maison de retraite de Chantillac, tient à disposition de tous un vestiaire, s'associe au Téléthon...

Notons que le **vendredi 27 Mars 2026**, un « cargo » inattendu stationnera toute la journée sur la place de la mairie de Mérignac. Documentation, bibliothèque itinérante, échanges autour d'un café vous y seront proposés, ainsi que la projection d'un film l'après-midi dans le temple. Venez nombreux découvrir cet événement !

Ateliers créatifs : 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois, à 14h

Repas de l'Entraide : samedi 21 février 2026

Animation culturelle : vendredi 27 mars

Sortie avec visites : vendredi 22 mai

Contact : Mireille Gaillard 06 50 06 08 63

Les Amis de la Pimparade

SPECTACLE Patois Charentais

Pourtant, comme ma commune est belle...

Salle des fêtes de **MERIGNAC** (17)

à 15h30

Les Boutillons Charentais

Entrée 5 €

Entracte : Buffet et Buvette



Dimanche 1 mars 2026

Renseignements au 06.31.97.46.47

Mais ce n'est pas tout ! Voici ce qui vous attend dans les prochaines semaines :

📍 **Dimanche 29 mars : Garbure**

📍 **Dimanche 3 mai : Brocante**

📍 **Vendredi 29 mai : Repas des voisins**

📍 **Samedi 6 juin : Concours de belote**

Contacts : 06 31 97 46 47 06 79 52 46 23

👉 Envie de nous rejoindre ou d'en savoir plus ? Écrivez-nous à :

contact@lesamisdelaPimparade.org

ou venez nous rencontrer lors de l'un de nos événements.

TERRITOIRE D'EAU ET DE BIODIVERSITÉ



NATURA 2000

La richesse écologique de votre commune est exceptionnelle et est reconnue comme telle par l'intégration au sein du plus vaste réseau européen de sites protégés : Natura 2000.

Le réseau hydrographique et ses zones humides associées sont concernés par le site Natura 2000

« Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

C'est un site d'une richesse écologique incroyable, façonné par une mosaïque de zones humides, prairies, forêts alluviales, plans d'eau, etc. Grâce à cette diversité d'habitats naturels, une immense variété d'espèces, animales et végétales, s'y développe. Certains habitats et espèces présents sont aujourd'hui rares et menacés sur le reste du territoire régional, national, voire européen.

4 300 ha : Superficie du site Natura 2000

15 : Habitats d'intérêt communautaire

56 : Espèces animales patrimoniales

41 : Espèces végétales patrimoniales



Natura 2000 : un réseau de sites naturels, terrestres et/ou marins, qui visent à préserver la biodiversité, tout en conciliant les activités humaines.

PRÉSERVER CETTE BIODIVERSITÉ

Le réseau Natura 2000 dispose d'outils financiers qui permettent de mener des actions pour restaurer et préserver ces milieux naturels.

Les propriétaires (public ou privé) et usagers (tels que les agriculteurs) de parcelles situées au sein des sites Natura 2000 peuvent disposer d'un accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), structure animatrice du site Natura 2000, pour mener différentes actions et bénéficier de financements européens et régionaux, durant une période de 5 ans.

Vos contacts au SYMBAS :

✉ natura2000@symbas.fr

☎ 06.45.98.03.26

🌐 www.symbas.fr





Les contrats Natura 2000 permettent de réaliser une multitude d'actions, avec des financements européens et régionaux de 100 % des coûts induits ! Quelques exemples :

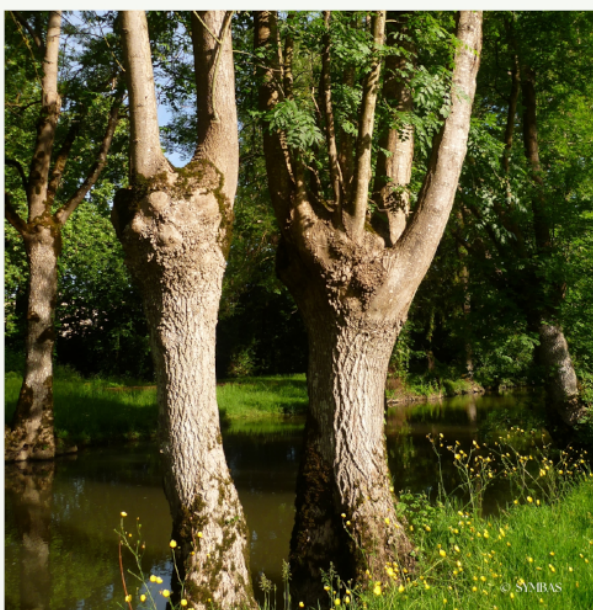
- Pose de clôtures et d'abreuvoirs pour du pâturage (équins, bovins, caprins, ovins)
- Maintien et entretien de prairies ou de zones humides (fauche/broyage/pâturage)
- Débroussaillage de friche
- Plantation de haies
- Création et entretien d'arbres têtard
- Vieillessement des forêts naturelles pour constituer des îlots de sénescence (compensé jusqu'à 4 500 €/ha)

Plus de 151 000 euros de subventions ont permis de réaliser ces types d'actions sur le site Natura 2000.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent aux agriculteurs de maintenir ou d'encourager des pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement. Dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune), les actions mises en œuvre sont indemnisées (jusqu'à 650 €/ha/an).

- Conversion de culture en prairie sur la totalité de la parcelle ou par bandes
- Gestion du pâturage
- Entretien mécanique des prairies

Depuis 2022, plus de 860 000 € ont été reversés aux agriculteurs du territoire qui ont engagés plus de 480 ha en MAEC.



La charte Natura 2000 permet de valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels (entretien des haies, des plans d'eau, des prairies, des boisements, des peupleraies) ou les bonnes pratiques liées aux activités (pratique de la chasse, de la pêche, de la randonnée, des activités nautiques, ...).

Cet engagement moral n'entraîne pas de surcoûts liés aux pratiques de gestion habituelles. L'engagement permet en contre-partie de demander une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Près de 135 ha sont engagés en Charte Natura 2000 sur la Haute vallée de la Seugne.

Carte des Antilles

Des cartes pour l'accès aux Antilles de Jonzac sont **disponibles en mairie**.
Elles sont gratuites ! Vous devez prévoir une photo d'identité par carte.
Avec la **carte jeune**, l'entrée au Lagon est gratuite jusqu'à 16 ans.

Avec la **carte résident**, **pour les adultes**, vous bénéficiez de tarifs préférentiels aux Antilles de Jonzac.

Elles sont personnelles et délivrées uniquement aux habitants de la CDCHS. La mairie de Mérignac fournit uniquement les cartes pour ses habitants.



Calendrier de collecte des déchets

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Horaires d'ouverture des déchetteries

Pour accéder aux déchetteries, la carte vous sera demandée. Si vous ne l'avez pas encore, demandez-la en mairie. Elle est gratuite.

Baignes-Sainte-Radegonde

Champs du Moulin à Vent
16360 TOUVERAC

Lundi Mercredi Vendredi Samedi
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi Jeudi Dimanche FERMÉE
Tél/Fax : 05 45 79 19 24

Montendre

Z.I du Léopard
17130 MONTENDRE

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Dimanche FERMÉE
Tél/Fax : 05 46 49 08 78